



L'an deux mille vingt trois, le 19 juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 14 juin s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU et Mme Héliena FERRAND -adjoints-

MM Jean-Claude CHARLES, Rémi TROTTIER, Virginie PORNIN, Anita GENDREAU, Sophie MAILLET et Gwénaëlle PLANCHAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : MM Virginie GUILLET et Damien CORNABAS.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Anita GENDREAU.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	09
	Votants :	09

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.
Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

- Communauté de Communes du Pays de Craon : présentation du rapport d'activité 2022 par M. Christophe LANGOUËT, Président de la CC
- Désignation d'un référent déontologue
- Affaires scolaires : vote des tarifs 2023-2024 du restaurant scolaire, accueils périscolaire et péricentre
- Logements apprentis :
 - point sur les travaux
 - fixation des tarifs de loyer des 2 meublés et autorisation de signature des baux
 - achat de mobilier
- Tarifs des concessions au cimetière communal
- Redevance d'occupation du Domaine Public 2023 – Orange
- Admission de créances en non-valeur

Compte-rendu des diverses commissions

Questions diverses

Communauté de Communes du Pays de Craon : présentation du rapport d'activité 2022 par M. Christophe LANGOUËT, Président de la CC

Monsieur Christophe LANGOUËT, Maire de Cossé-le-Vivien, Conseiller départemental et Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, intervient sur le rapport d'activité 2022. Le Conseil municipal échange avec lui sur l'ensemble des compétences dont la communauté de communes a la charge.

2023/027 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **décide** :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Bernard BOULIOU, avocat honoraire et ancien bâtonnier du Barreau de Laval, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

2023029 Fixation du loyer pour 2 logements apprentis meublés 4 bis place de la mairie et autorisation de signer un bail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la disponibilité des 2 logements meublés, situés 4bis place de la mairie, au 1^{er} septembre 2023.

Pour rappel, la commune de Simplé a souhaité réhabiliter un logement communal en 2 studios meublés, d'environ 30 M2 chacun, comprenant une pièce principale avec coin cuisine et une salle de bains.

Ces studios sont destinés à être loués à des personnes en apprentissage sur la commune, il convient donc de fixer un montant de loyer modéré.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** pour chacun des 2 studios meublés 4 bis place de la mairie, le montant du **loyer mensuel à 300 €**.

Le montant de la **caution** sera égal à un mois de loyer, soit **300 €**.

Le locataire de chaque studio sera également redevable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**) de 2.95€/mois de janvier à octobre. Cette somme sera régularisée dès la connaissance du montant définitif transmis par les services de la communauté de communes du Pays de Craon, chaque année au mois de novembre.

La desserte en **eau** étant commune à la mairie et aux 2 studios, des compteurs distincts pour chaque logement, sont installés et seront relevés chaque semestre soit les 15 décembre et 15 juin. Au vu des relevés, la consommation d'eau correspondante sera facturée à chaque locataire.

- **autorise** Monsieur le maire à signer le bail correspondant à chaque studio ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion de ces locations.

Achat de mobilier : Héliena FERRAND, adjoint au maire, se charge de lister les mobiliers obligatoires nécessaires pour l'équipement des 2 studios.

2023030 Tarifs des concessions au cimetière communal de Simplé

Le Conseil municipal,

Fixe à dater du **19 juin 2023**, les tarifs des concessions adultes, enfants et dispersion des cendres ainsi :

	Tarif concession (en €)
Adultes (2m2)	
15 ans	70.00
30 ans	100.00
50 ans	200.00
Enfants et caverne (1m2)	
15 ans	70.00
30 ans	100.00
50 ans	200.00
Dispersion des cendres <i>fourniture d'une plaque par la commune, gravure à la charge des familles</i>	70.00

2023031 Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de Télécommunications –année 2023

Vu l'article L2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu L 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier **au titre de l'année 2023** selon le barème suivant :

Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère : 40 €

Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère : 30 €

Pour les autres installations, par m² au sol : 20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide que **pour l'année 2023**, le montant des redevances s'élève à :

✓ Artère aérienne 10.251 km à 40 € le km	=	641.67€
✓ Artère en sous-sol 2,280 km à 30 € le km	=	107.04€
✓ Emprise au sol (0,50m²) à 20 € le m2	=	15.65€
✓ Total de la redevance	=	764.36€

Monsieur le Maire et le Trésorier, sont chargés de l'exécution de la présente décision chacun en ce qui le concerne.

2023032 Admission de créances en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie, dont la liste n° 5769990215 pour le compte du redevable PHOCION Marjorie,

Monsieur le maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 23.36 €.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le trésorier municipal ayant été mises en œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de ce non-recouvrement ;
- **décide** d'admettre en non-valeur le titre de recette figurant sur le bordereau de situation de la trésorerie susmentionné ;
- **autorise** Monsieur le maire à émettre un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur le budget communal pour un montant de 23.36 €.

Compte-rendu des diverses commissions

Questions diverses

Travaux au commerce : point sur travaux, modalités de remboursement

La fin des travaux est estimée fin juillet 2023.

Le conseil municipal émet le souhait de pouvoir verser le fonds de concours dû à la communauté de communes du Pays de Craon sous un délai de 10 ans.

Résiliation du contrat de location de la bascule publique par l'entreprise Hautbois

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier envoyé par l'entreprise Hautbois en date du 5 juin 2023. L'entreprise souhaite mettre fin à la location et utilisation du pont bascule de Simplé à une date qui reste à déterminer.

Réfection des marquages de voirie

Des travaux sont prévus à divers endroits du bourg pour refaire les marquages de voirie existants.

Demandes de panneaux de signalisation

Les gérants du Garage Daudin, situé rue des Sports, ont adressé en mairie une demande de modification de leur panneau de signalisation : supprimer 'Auto Agri 260' et le remplacer par 'Garage Daudin'.

Un point global de mise à jour des panneaux sera réalisé par Anthony BARREAU, élu en charge de la voirie.

Bilan réunion amélioration de l'Habitat - réunion du 25.04

Madame Sophie MAILLET, conseillère municipale, rapporte le projet, initié via le référent intercommunal 'Petites Villes de Demain', d'accompagner les particuliers dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat. L'assistance porte notamment sur la partie administrative (montage de dossier de demande de subventions, etc.)

Demande association Simplé Burlesques

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier envoyé en mairie par l'association Simplé Burlesques. Celle-ci envisage d'organiser un rassemblement des communes aux Noms Burlesques en juillet 2025 à Simplé. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet.

Prochaines réunions / manifestations / invitations :

- Départ Chef d'escadron Raphaël CLOCHARD – lundi 26 juin 2023 à 9h30 Caserne Carpentier Château-Gontier sur Mayenne
- AG ADMR lundi 26 juin à Quelaines – 14h30 – salle Jules Verne - Quelaines
- AG alli'ages en Pays de Craon – mercredi 28 juin à 18h – salle de la poterne - Craon
- Inauguration mairie annexe et bibliothèque Ampoigné – 7 juillet 2023 à 17h00
- Réunion Chrysalide – mardi 12 septembre à 20 h – Marigné Peuton – espace socio culturel

Prochain Conseil Municipal : lundi 17 juillet 2023 à 20h15

Séance levée à 23h48'.

SIMPLÉ

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2023

Numéro d'ordre	OBJET
2023/027	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
2023/028	Tarifs du Restaurant Scolaire, portage des repas, accueils périscolaire et péricentre pour l'année scolaire 2023/2024
2023/029	Fixation du loyer pour 2 logements apprentis meublés 4 bis place de la mairie et autorisation de signer un bail
2023/030	Tarifs des concessions au cimetière communal de Simplé
2023/031	Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de Télécommunications –année 2023
2023/032	Admission de créances en non-valeur

CONSEIL MUNICIPAL	
Yannick CLAVREUL, Maire	Présent
Anthony BARREAU, 1 ^{er} adjoint	Présent
Héliena FERRAND, 2 ^{ème} adjoint	Présente
Gwénaëlle PLANCHAIS	Présente
Jean-Claude CHARLES	Présent
Sophie MAILLET	Présente
Rémi TROTTIER	Présent
Virginie PORNIN	Présente
Damien CORNABAS	Absent
Virginie GUILLET	Absente
Anita GENDREAU	Présente

Le secrétaire de séance

Anita GENDREAU

Le Maire

Yannick CLAVREUL

